

, le

Syndicat de pêche de

CONVOCATION

En exécution de l'article 28. 2) de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, tous les propriétaires riverains du cours d'eau

lot(s)

no(s).

sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu _____, à _____ heure
dans la _____ à _____

avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Election complémentaire d'un membre du collège des syndics, en remplacement de M. _____ décédé
- 2) Election d'un président du collège des syndics

Nul ne peut représenter comme mandataire plus de trois propriétaires (art. 25(3) de la loi du 28 juin 1976).

Le collège des syndics,

Le secrétaire-trésorier,